

DERNIÈRE COPIE

C.636.1932.X.

communiqué au Conseil
**NE DOIT PAS SORTIR DU
SERVICE DE DISTRIBUTION**
BUREAU DES NATIONS

Genève, le 21 septembre 1932

VIREMENT DANS LE BUDGET ET IMPUTATION DE DEPENSES A L'ARTICLE 3(b)
DU BUDGET DE 1932.

Rapport du Représentant du Guatemala

Mes collègues sont saisis d'une note du Secrétaire général expliquant les raisons pour lesquelles il convient d'effectuer un virement dans le budget. Le Secrétaire général a également soumis au Conseil la correspondance qu'il a échangée avec le Président du Conseil. Mes collègues verront qu'en ma qualité de Président, j'ai été obligé, pendant que le Conseil n'était pas en session, de prendre certaines décisions d'un caractère urgent se rapportant à l'activité du Comité financier. Comme dans les cas précédents ces décisions ont été prises seulement sous réserves de ratification ultérieure du Conseil.

Si mes collègues n'ont aucune objection à présenter, je leur proposerais d'adopter la résolution suivante:

"Le Conseil,

"Autorise le Secrétaire général à opérer le virement suivant dans le budget de 1932: 3.000 frcs. transférés de l'article 4 "Traitements, salaires et indemnités" à l'article 16 "Provision pour dettes non soldées".

"Ratifie les décisions prises par son Président le 1er juin, le 10 juin et le 28 juillet 1932, en vertu desquelles les dépenses suivantes ont été imputées à l'article 3 (b) du budget de 1932, "Dépenses imprévues"; sous réserve d'un vote spécial du Conseil (exceptionnel, dépenses d'ordre financier):-

(1) Frais de réunions spéciales de la délégation du Comité financier avec les experts de certains gouvernements: augmentation du crédit voté par le Conseil, qui est porté de 12.000 francs à 25.000 francs.

(2) Frais de la mission chargée de procéder à une enquête sur la situation financière en Roumanie, jusqu'à concurrence de 28.000 francs".